

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint-Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Sylvain LE CHATTON, Angélique HRYNIUKA, Jérôme LEROY, Céline GOUDOUR, Alexandre CHAPELON, Fabienne MAHÉ, Franck LIGER, Nathalie AUROUX, Nathalie CORNU, Vincent COUTEAU, Marie-Christine GROSSIN, Axel INGWILLER, Aurélien PIERONI.

Etaient absents : Jocelyne DEGIORGI - Laurent LAROCHE.

Franck LIGER a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h 15 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

oooooooooooo

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026.
- Motion transport scolaire - **(délibération)**
- Projet d'implantation de la lagune et sur le plan d'épandage - **(délibération)**
- Remboursement exceptionnel à une conseillère municipale d'une dépense réglée pour le compte de la Commune – **(délibération)**
- Modification du règlement et des conditions de location de la salle des fêtes - **(délibération)**
- Révision du tarif de vente du bois communal – **(délibération)**
- Convention droit du sol service IADS – CCVT – **(délibération)**
- Adhésion à la compétence vidéo du SMOTHD – **(délibération)**
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux – CCVT – **(délibération)**
- Convention avec la Protection Civile de l'Oise – **(délibération)**
- Convention avec le Centre Social Rural du Vexin-Thelle « atelier de proximité » – **(délibération)**
- Associations : subvention – **(délibération)**
- Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2027 – **(délibération)**

Débat sans délibération / Informations diverses

- Préciser sur le CR la rectification de la délibération INGE'OISE (délibération n°2026-11)
- Remplacement des panneaux d'affichages communaux
- Calvaire st Louis au Vivray

oooooooooooo

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026 :

- **Délibération n°2026-11 INGE'OISE** : le conseil a été informé de la rectification d'une erreur matérielle de forme n'affectant pas la décision concernant la désignation du représentant titulaire.
- Approuvé à 14 POUR et 1 ABSTENTION.

- Nouvelle liste des commissaires de la commission communale des impôts directs arrêtée par la DDFiP de l'Oise :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
M. COUTEAU Vincent	M. CHAPELON Alexandre
Mme MAHE Fabienne	M. LIGER Franck
Mme DUPRESSOIR Sylvie	Mme HRYNIUKA Angélique
M. COVILLERS Jean-Claude	Mme COURTOIS Janine
Mme BLANCKAERT Anne-Marie	M. MESNIER Jean-Pierre
M. FORGET Pierre	Mme GOUDOUR Céline

- Motion transport scolaire - (délibération n°2026-27)

A l'attention de Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts de France.

Soutien au maintien des transports scolaires de 15h55 pour les collèges de Chaumont-en-Vexin.

Nous avons été alerté par l'association représentant les parents d'élèves de nos deux collèges, au sujet de la suppression annoncée des services de transport scolaire de 15h55 au départ des établissements Guy de Maupassant et Saint-Exupéry, à compter de la rentrée 2026.

Nous tenons à leur apporter notre soutien plein et entier.

Le courrier adressé aux collèges indique que les retours seraient désormais organisés autour d'une seule sortie, à 17h05, au motif que les cars prévus à cet horaire permettraient de prendre en charge l'ensemble des élèves. La Région évoque également une nécessaire «rationalisation» de son offre de transport scolaire.

Sur le terrain, les éléments recueillis ne correspondent pas à cette présentation. Après un comptage réel, ce ne sont pas quelques élèves qui seraient concernés, mais plus d'une centaine d'enfants sur les deux collèges. Dans ces conditions, il est difficile de parler d'un simple service de « confort ». Il s'agit au contraire d'un service utile, attendu, et important pour de nombreuses familles.

Nous sommes dans un territoire rural. Les distances, les temps de trajet, les horaires de travail des parents et l'accès aux activités extrascolaires font partie du quotidien des familles. Demander à des collégiens, dont certains viennent tout juste de quitter l'école primaire, d'attendre environ une heure de plus en fin de journée n'est pas anodin. Cela aura des conséquences sur leur fatigue, leur organisation familiale, leurs devoirs, leurs activités sportives ou culturelles.

Nous comprenons que la Région doit tenir compte de contraintes budgétaires. Mais une décision de cette importance ne peut pas être prise sur la base de chiffres contestés ou manifestement incomplets. Elle doit être réexaminée à partir de la fréquentation réelle et des besoins concrets des familles.

Nous regrettons également que les élus locaux n'aient pas été directement associés ni informés en amont. Comme de nombreux collègues maires, nous avons découvert cette situation par les parents d'élèves. C'est anormal, alors que les communes sont en première ligne pour accompagner les familles et faire remonter les difficultés du terrain.

Nous demandons donc que cette décision soit suspendue et qu'une concertation soit engagée rapidement avec la Région, les collèges, les représentants des parents d'élèves, les transporteurs et les élus locaux.

L'objectif doit être simple : vérifier les chiffres, mesurer les conséquences réelles de cette suppression et trouver une solution adaptée avant la rentrée de septembre 2026.

Le maintien d'une desserte à 15h55 est un sujet important pour notre territoire. Les enfants vivant en milieu rural ne doivent pas voir leurs conditions de transport et de scolarité se dégrader au motif que l'organisation serait plus complexe qu'ailleurs.

Nous demandons donc à la Région de bien vouloir reconsidérer cette décision, de recevoir les représentants des parents d'élèves ainsi que les élus concernés afin qu'une solution adaptée puisse être trouvée pour la rentrée de septembre 2026.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- **Projet d'implantation de la lagune et sur le plan d'épandage - (délibération) :**

La consultation publique aura lieu du mercredi 8 juillet au mercredi 5 août 2026 inclus.

le Conseil se prononcera le 21 juillet 2026, il a besoin de se positionner par rapport à la route entre Liancourt Saint-Pierre et Lavillette.

- **Remboursement exceptionnel à une conseillère municipale d'une dépense réglée pour le compte de la Commune – (délibération n°2026-28)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la commune a dû faire face à un besoin urgent en fournitures de plomberie destinées à des équipements communaux, comprenant notamment des robinets rince-bouche pour le City-stade, lieu d'accueil du festival « Plein les Bottes », ainsi que des robinets quart de tour destinés au cimetière communal ;

Considérant qu'à la date de cet achat, la commune ne disposait pas encore d'un compte ouvert auprès du fournisseur CEDEO à Gisors, ce qui ne permettait pas de procéder dans le délai nécessaire à une commande selon le circuit habituel ;

Considérant que, pour répondre à cette situation et dans le seul intérêt de la commune, Mme

Fabienne MAHÉ, conseillère municipale, a réglé personnellement, par carte bancaire, la somme de 263,76 €, correspondant à la facture émise le 24 juin 2026 par CEDEO pour l'achat de fournitures de plomberie destinées aux besoins de la commune ;

Considérant que la facture correspondante a été établie au nom de la commune de Liancourt-Saint-Pierre et que le justificatif du paiement effectué personnellement par Mme Fabienne MAHÉ est produit à l'appui de la demande de remboursement ;

Considérant qu'il y a lieu, à titre strictement exceptionnel, de rembourser à Mme Fabienne MAHÉ la somme avancée pour le compte de la commune ;

Considérant que Mme Fabienne MAHÉ, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

Article 1 : d'autoriser le remboursement à Mme Fabienne MAHÉ de la somme de 263,76 €, correspondant au montant exact de la facture acquittée auprès de CEDEO à Gisors pour l'achat de fournitures de plomberie destinées aux besoins de la commune ;

Article 2 : de préciser que ce remboursement intervient à titre exceptionnel, au vu de l'urgence de la situation et de l'impossibilité matérielle de procéder à une commande selon la procédure habituelle à la date de l'achat ;

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été votée à 12 voix POUR.

- Révision du tarif de vente du bois communal – (délibération n°2026-29)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le tarif de vente du bois communal destiné aux habitants de la commune est actuellement fixé à **20 € le stère**, dans la limite de **2 stères par foyer**.

Compte tenu de l'évolution des coûts supportés par la commune et afin d'adapter ce tarif aux conditions économiques actuelles, il est proposé au Conseil municipal de réviser le prix de vente du bois communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe le prix de vente du bois communal à 30 € le stère ;
- maintient la limitation à 2 stères par foyer ;
- dit que ce tarif sera applicable à compter du 29 juin 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente décision.

Les recettes seront pour le budget du CCAS. Les titres seront faits au compte 7022.

La délibération a été votée à 4 ABSTENTIONS et 9 POUR.

- Convention d’instruction du droit des sols avec la CCVT – (délibération n°2026-30)
(le Maire restant l’autorité compétente pour délivrer les autorisations d’urbanisme)

Les communes peuvent déléguer à la CCVT leur compétence en matière d’application du droit des sols par le recours à la délivrance des autorisations d’urbanisme (permis de construire, d’aménager, de démolir ou projets faisant l’objet d’une déclaration préalable).

La CCVT a pris la compétence « *Habilitation pour la CCVT à instruire, à la demande des communes membres intéressées, les autorisations d’urbanisme. Le maire reste l’autorité compétente pour délivrer les autorisations d’urbanisme correspondantes.* » par arrêté préfectoral le 26 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité.

- **CONFIRME** la délégation de compétence en matière de délivrance des autorisations d’urbanisme ;
- **A RETENU** le choix n°2 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d’instruction du droit des sols avec la Communauté de Communes du Vexin Thelle (le Maire restant l’autorité compétente pour délivrer les autorisations d’urbanisme) définissant les modalités organisationnelles entre la Commune et le service instructeur du droit des sols de la CCVT ;

- Convention avec le Centre Social Rural du Vexin-Thelle « atelier de proximité » – (délibération n°2026-31)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention d'atelier de proximité proposé par le Centre Social Rural du Vexin-Thelle pour la période du **13 au 17 juillet 2026**.

Dans le cadre de cette action, huit jeunes participeront à un atelier de proximité au sein de la commune. Conformément aux dispositions de la convention, la commune s’engage à reverser au Centre Social Rural du Vexin-Thelle le montant de l’indemnité versée aux jeunes participants, soit une somme totale de **480 €** (correspondant à **8 jeunes × 15 € × 4 jours**).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention d'atelier de proximité pour la période du 13 au 17 juillet 2026 ;
- accepte la participation financière de la commune d'un montant de 480 € ;
- accepte la participation financière pour la prise en charge des repas : le CSR fournira les tickets du magasin d’alimentation ;
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La délibération a été votée à l’unanimité.

- Adhésion à la compétence optionnelle vidéoprotection du SMOTHD – (délibération n°2026-32)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

Considérant la volonté de la commune de Liancourt Saint-Pierre d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 3 : Approuve les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage ;

Article 4 : Autorise le maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

La délibération a été votée à 12 POUR et 1 CONTRE.

oooooooooooo

Départ de Céline GOUDOUR à 22 h 30
A donné pouvoir à Nathalie CORNU

oooooooooooo

- Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2027 – (délibération n°2026-33)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune sera concernée par l'enquête de recensement de la population qui se déroulera en 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les instructions de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) relatives à l'organisation du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de préparer et de réaliser les opérations de recensement de la population sous le contrôle de l'INSEE ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal chargé de l'organisation et du suivi des opérations de recensement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité ;

Article 1 : Désignation

De désigner Madame Nathalie CORNU, Adjointe au Maire, en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population 2027.

Article 2 : Missions

Le coordonnateur communal sera chargé notamment :

- d'assurer la liaison avec l'INSEE ;
- de préparer et d'organiser les opérations de recensement ;
- d'encadrer et d'accompagner les agents recenseurs ;
- de veiller au bon déroulement de la collecte ;
- de suivre l'avancement des opérations et de transmettre les informations nécessaires à l'INSEE.

Article 3 : Conditions d'exercice

Madame Nathalie CORNU exercera par principe ces fonctions à titre gratuit et se fera rembourser ses frais de missions.

Article 4 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

oooooooooooo

Les délibérations et les points suivants seront étudiés au prochain conseil :

- Modification du règlement et des conditions de location de la salle des fêtes - **(délibération)**
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux – CCVT – **(délibération)**
- Convention avec la Protection Civile de l'Oise – **(délibération)**
- Associations : subvention – **(délibération)**
- Remplacement des panneaux d'affichages communaux
- Théâtre Al Dente
- Toiture de la salle des fêtes

Informations diverses :

- Le prochain conseil aura lieu le mardi 21 juillet à 20 h 00.
- Suite aux deux arrêtés de la Préfecture, le feu d'artifice du 13 juillet est annulé.
- **Calvaire St Louis au Vivray** : Axel INGWILLER informe que le calvaire St Louis est décapité. Il a demandé un devis auprès du Tailleur de Pierre. Il demande l'avis au conseil, ce dernier accepte la restauration. Axel fera 3 demandes de devis.
- Angélique HYRINIUKA propose de remplacer les chaudières vieillissantes des écoles par une pompe à chaleur réversible. Angélique fera 3 demandes de devis pour l'école se trouvant à côté de la cantine.
- La commune n'a pas été retenue pour le concours d'éloquence des lycéens visant à financer la restauration du lutrin de l'église.

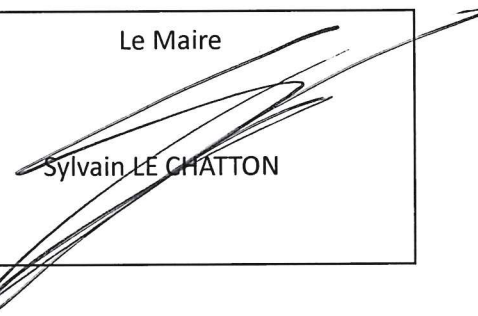
oooooooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 23 h 32.

oooooooooooo

Liste des délibérations :

- Motion transport scolaire - **(délibération n°2026-27)**
- Remboursement exceptionnel à une conseillère municipale d'une dépense réglée pour le compte de la Commune – **(délibération n°2026-28)**
- Révision du tarif de vente du bois communal – **(délibération n°2026-29)**
- Convention d'instruction du droit des sols avec la CCVT – **(délibération n°2026-30)**
- Convention avec le Centre Social Rural du Vexin-Thelle « atelier de proximité » – **(délibération n°2026-31)**
- Adhésion à la compétence optionnelle vidéoprotection du SMOTHD - **(délibération n°2026-32)**
- Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2027 - **(délibération n°2026-33)**

Le Maire

Sylvain LE CHATTON

Le secrétaire de séance

Franck LIGER

Liancourt Saint-Pierre le 1^{er} juillet 2026